

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES  
~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.~~

MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le Pont sur l'Agout, à LAVAUR (Tarn) situé sur la route départementale N° 47, appartenant au Département du Tarn~~

~~appartenant à~~

~~inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.~~

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture <sup>et/</sup> au maire de la commune de LAVAUR

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 MARS 1960

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur Général de l'Architecture

Signé : R. PERCHET.

1998-646-J. M. 431584. [10713]